

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dix neuf décembre deux mille huit, à vingt heures trente, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Pierre DUFAU, Député Maire de CAPBRETON.

Étaient présents les Élus inscrits au tableau.

Absents excusés : M. PUYAU, Mme DUGUE et Mme DUFOURG qui ont donné procuration.

Absent non excusé : M. LARRIEU.

M. AMIEL a été élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait part d'informations diverses :

- modification de la taxe de séjour, suite à l'appel téléphonique de la Sous-Préfecture, pour la catégorie des campings;
- information sur l'embrassement de la Torèle
- lecture de la lettre de la Directrice de l'école Saint-Joseph concernant le transport des élèves au Centre Nautique Aygueblue
- Lecture du jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine relatif au quitus donné à M. le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2008 fait l'objet d'observations particulières.

Mme DUBARRY fait part des modifications à apporter au compte-rendu. Elle donne lecture de sa première modification, concernant la page 4 du compte-rendu. Elle souhaite que soit indiqué que c'est Mme DEHEZ et non pas elle qui a fait la remarque. Elle ajoute que ses propos étaient les suivants : « la SA Casino Municipal fait partie du groupe TH finance ainsi que les casinos d'Hossegor et Hendaye. En 2007, le Casino de Capbreton présentait le meilleur classement en ce qui concerne le produit brut des jeux. Les actionnaires sont les prêteurs de dernier ressort à l'entreprise, ce sont eux qui prennent les risques ultimes de l'entreprise. »

Monsieur le Maire demande à Mme DUBARRY d'interrompre sa lecture et lui rappelle que le compte-rendu ne peut pas être exhaustif.

Mme DUBARRY répond que son groupe votera contre.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté avec 24 voix pour et 4 voix contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE; M. KOLHER).

L'ordre du jour est ensuite engagé.

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND**

Rapporteur : M. MARRON

Par délibération en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CANTAL DUPART, Urbaniste Architecte (mandataire) – Marc GONELLE, Agence Landscape.

Par délibération en date du 2 septembre 2005, le Conseil Municipal a validé l'avant projet sommaire établi par la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres,

Vu la procédure d'appel d'offres engagée le 15 septembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 octobre 2008, de retenir la 2<sup>ème</sup> solution variante de l'entreprise SCREG SUD-OUEST pour un montant de 479 776,29 € H.T.

Vu le souhait de la Collectivité de reporter à octobre 2009 l'exécution des travaux,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise SCREG SUD-OUEST pour un montant de 479 776,29 € HT et d'inclure au CCAP une clause d'actualisation tenant compte du décalage calendaire des travaux.

Mme DUBARRY intervient sur le report des travaux en 2009. Elle indique que son groupe ne comprend pas cette décision et qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

M. KERROUCHE explique les raisons techniques de ce report, lié au passage de la fibre optique. Le chantier de la fibre optique est en cours sur le territoire de la Communauté de communes. Les spécificités techniques de la fibre optique ne sont connues qu'au dernier moment. Il n'était pas pensable de revenir sur des travaux neufs. Il est important d'installer la fibre avant les travaux de voirie et pouvoir placer les chambres de tirages devant le Front de Mer.

Mme DEHEZ demande à quel endroit la fibre optique sera reliée sur le boulevard François Mitterrand.

M. KERROUCHE précise que le tracé de la fibre part de la Capitainerie, tourne au Casino et va rejoindre un sous-répartiteur sur le boulevard Mitterrand.

M. KOHLER demande s'il y aura un surcoût financier lié au report et comment s'appliquera la clause d'actualisation.

Monsieur le Maire répond que la clause est réglementaire. Dans le contexte économique, les prix sont plutôt à la baisse, le risque sera mesuré.

Le dossier est adopté par 24 voix pour, et 4 voix contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KOHLER).

### **EXTENSION CRECHE MUNICIPALE ET CREATION HALTE-GARDERIE AVENANT N°2 AU LOT 3**

Rapporteur : M. MARRON

Par délibération en date du 29 juin 2007 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de l'extension

de la crèche municipale.

Par délibération en date du 31 août 2007 le Conseil Municipal a attribué les marchés des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 11. Les lots 4 et 10 étant infructueux.

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 du lot 11 (cuisine) pour un montant de 6 256,75 € HT.

Par décision du Maire en date du 21 janvier 2008, les marchés des lots 4 et 10 ont été attribués à la suite d'une procédure adaptée.

Par délibération en date du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a validé les avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 pour un montant de 21 459,20 € HT.

Par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a validé les avenants aux lots n° 4, 6, 7, 8, 10 et 11 pour un montant de 658,32 € HT.

Compte tenu de certains travaux de menuiseries extérieures supprimés, et afin de solder le marché, il convient de prendre en compte l'avenant n° 2 représentant une moins-value de 3 444,68 € HT

Cet avenant porte le total des marchés de 585 510,22 € HT à 582 065,54 € HT

La Commission Municipale d'Appel d'Offres, consultée le 4 décembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant .

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **APPROBATION DE LA 4<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**Rapporteur : M. AMIEL**

Le projet de quatrième modification du POS a été porté à enquête publique du 21 juillet au 22 août 2008.

Cette procédure concerne les points réglementaires suivants :

- L'intégration du lycée professionnel hôtelier dans la zone UA,
- La majoration du seuil maximal autorisé des surfaces de ventes en zone UCa,
- La redéfinition des dispositions constructives du secteur Ufm-b correspondant à l'emprise foncière du futur complexe hôtel-restaurant-thalasso-résidence,
- La prise en compte des alignements de façades existant en zone UA
- Les dispositions régissant les toitures en zone UC

Il convient désormais de procéder à l'approbation de cette 4<sup>ème</sup> modification.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13 relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2008 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15/09/2008 ;

Vu l'avis favorable en date du 18/11/2008 de la formation « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Le Conseil Municipal approuve la 4<sup>ème</sup> modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme..

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R.123-25 du code de l'urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture (article R.123-25 du code de l'urbanisme).

Mme DUBARRY précise que son groupe a fait des remarques lors de l'enquête publique et fait part de ses inquiétudes sur les points suivants :

- pour le lycée technique, risque de forte urbanisation
- zone Uca liée à l'extension d'un magasin : les places de parking sont-elles prévues ?
- toitures terrasses : quelle sera l'intégration architecturale
- Front de Mer : risque de densification, réduction de l'espace public

M. AMIEL indique que le Commissaire enquêteur n'a pas retenu ces observations.

Mme DUBARRY répond que le Commissaire-Enquêteur a envoyé un courrier à Monsieur le Maire pour demander des précisions.

Monsieur le Maire ajoute que les règles administratives ont été suivies et tranchées.

Monsieur AMIEL s'interroge sur l'attitude du groupe minoritaire voulant, d'une part, que le projet d'aménagement du Front de Mer se termine, et refusant, d'autre part, les modifications du POS pour le futur permis de construire.

Mme DUBARRY affirme que son groupe n'est pas contre le projet de balnéothérapie mais qu'il souhaitait examiner en détail le projet de construction.

M. COSTABADIE regrette que leur argumentation ne soit pas écoutée.

Le dossier est adopté par 24 voix pour , 1 voix contre (M. COSTABADIE) et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. KOHLER).

## **LOTISSEMENT LES VIGNES OCEANES - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES, RESEAUX ET ACCOTEMENTS EN ESPACES VERTS**

Rapporteur : M. AMIEL

Suite au courrier du 16 juin 2008 par lequel Mme la Présidente du lotissement « Les Vignes Océanes » sollicitait l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux du lotissement, le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 septembre 2008, a porté à enquête publique cette demande.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 novembre au mardi 18 novembre 2008.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves d'usages (taille des végétaux, stationnements interdits sur chaussée...).

Il convient d'approuver cette intégration.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BK n°415 d'une contenance approximative de 8400 m<sup>2</sup> correspondant aux voiries et espaces verts du lotissement « Les Vignes Océanes » et propriété de l'Association Syndicale des co-lotis dudit lotissement ;
- d'intégrer, dans le domaine public communal, les voiries, réseaux et accotements en espaces verts du lotissement Les Vignes Océanes ;
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA l'établissement de l'acte à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté par 27 voix pour (une non participation au vote de M. E. KERROUCHE).

## **CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS HOSSEGOR – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD AU SYNDICAT MIXTE**

**Rapporteur : M. KERROUCHE**

La commune de SOORTS HOSSEGOR a créé, en 1973, une zone d'activités communale, au lieu dit Pédebert, à vocation artisanale et industrielle. Située au nord-est du bourg de la commune, sa superficie atteint aujourd'hui 35 ha dans un périmètre de forme triangulaire délimité à l'ouest par la route départementale 652, à l'est par les barthes et au sud par la rue de la Tuilerie.

L'une des activités les plus réputées de la zone est celle de la filière « surf » et plus généralement de la « glisse », avec la présence sur le site de majors de la discipline comme les entreprises Rip Curl, Billabong, Quicksilver, ...

Cette infrastructure souffre cependant de quelques faiblesses avec notamment un manque de services à la personne, un réseau viaire à repenser, une signalétique inadaptée, une maîtrise foncière à améliorer.

Par ailleurs, des groupes présents sur le site envisagent de modifier leurs implantations et ont fait connaître leurs besoins à cet égard.

L'importance économique de cette zone justifie l'association de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du Département au sein d'un Syndicat Mixte.

Par délibération en date du 21 novembre 2008, le conseil communautaire a décidé de créer, en association avec le département des Landes, un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor », d'adhérer à ce syndicat, d'adopter les statuts s'y rapportant et de désigner en son sein les trois représentants titulaires et suppléants devant siéger au conseil d'administration de cet établissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à son tour, en vue de la constitution de ce Syndicat Mixte et conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, sur l'adhésion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au dit syndicat.

Mme DEHEZ demande si elle peut obtenir les statuts de ce syndicat.

M KERROUCHE répond que Mme DUBARRY, déléguée communautaire, aurait pu les lui transmettre.

Mme DEHEZ demande si les conseillers municipaux ont pu examiner ces statuts.

M. KERROUCHE indique que les élus ont examiné les statuts lors de la réunion du groupe majoritaire et que Mme DUBARRY a voté contre ce dossier en Conseil Communautaire.

Mme DUBARRY regrette que la commune de Capbreton n'ait pas pu attirer dans sa zone artisanale, les entreprises installées dans la zone de Pédebert, alors que la Commune dispose d'atouts naturels pour le développement du surf. Elle ajoute que la compétence économique est passée de l'échelon communal à l'échelon intercommunal et maintenant, à l'échelon départemental.

M. KERROUCHE lui répond qu'elle confond la participation financière et le transfert de compétence. Il ajoute que les syndicats mixtes ont tous leur domiciliation à Mont-de-Marsan, siège du Conseil Général mais ne sont pas forcément établis dans cette commune. Il rappelle que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est en Taxe professionnelle Unique ; si la zone de Pédebert se développe, il y aura des incidences favorables pour Capbreton.

M. KERROUCHE lui indique qu'il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune et non pas les statuts. Au lieu d'investir 100%, la participation de la Communauté de Communes sera de 30%, et celle du Conseil Général des Landes de 70%.

M. le Maire rappelle que les spots de surf les plus réputés ne sont pas ceux de Capbreton mais ceux de la Gravière et des Estagnots à Seignosse.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor » en association avec le département des Landes

Le dossier est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions : (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KOHLER).

M. le Maire remarque que l'opposition s'abstient sur un dossier qui a pour but de créer des emplois et de développer l'économie.

Mme DUBARRY répond que M. le Maire déforme leurs propos.

## **TARIFS 2009**

Rapporteur : Mme LIAUNET

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tels qu'ils figurent sur les tableaux tels qu'ils ont été remis à chaque Conseiller Municipal.

Une modification de tarif cantine doit être apportée pour les repas des personnes extérieures : 4 € au lieu de 3 € inscrit au tableau.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DEHEZ trouve très positif la création de nouvelles tranches tarifaires pour le restaurant scolaire.

M. le Maire partage son avis et estime que ces tarifs seront plus équitables.

## **MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : **M. Le Maire**

M. le Maire décide, comme lui permet la réglementation, de retirer ce dossier de l'ordre du jour. Il explique cette décision par la modification des profils de candidature pour les postes d'adjoint technique. Il informe des candidatures internes pour ces postes et ajoute que ce dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. KOHLER souhaite obtenir le tableau des effectifs. Il demande comment sont définis les postes à pourvoir et fait part de son impression de manque d'organisation au sein des services techniques et du service des finances. Il est disponible pour apporter son aide pour améliorer cette organisation des services.

Monsieur le Maire répond que le tableau des effectifs lui sera remis. Il demande à M. KOHLER de lui transmettre ses remarques sur l'organisation des services et si celles-ci sont pertinentes, elles pourront être retenues.

Il conclut que la responsabilité des services appartient au Directeur Général des Services et au Maire. Une mission d'audit peut être confiée à un cabinet ou une personne extérieure mais ne pourrait pas être dévolue à un élu.

M. KOHLER demande simplement à être associé à cette réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

CAPBRETON, le 24 décembre 2008.

Le Maire,  
Député des Landes,

Jean Pierre DUFAU.B